

Commune : 063300

Riom

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : BK

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 07/08/2002

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

☒ B - En conformité d'un piquetage : 27/07/2021..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .RIOM....., le 27/07/2021.....

Cachet du rédacteur du document :

Laurent RAYNAL
GEOMETRE - EXPERT N° 5664
de la S.A.S. N° 2005 B4 00003
CABINET BISIO ET ASSOCIES
33, Avenue de l'Europe
63110 BEAUMONT

Document dressé par
Laurent RAYNAL, Géomètre-Expert
à CHATEL-GUYON

Date 27/07/2021

Signature :



101 178

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

